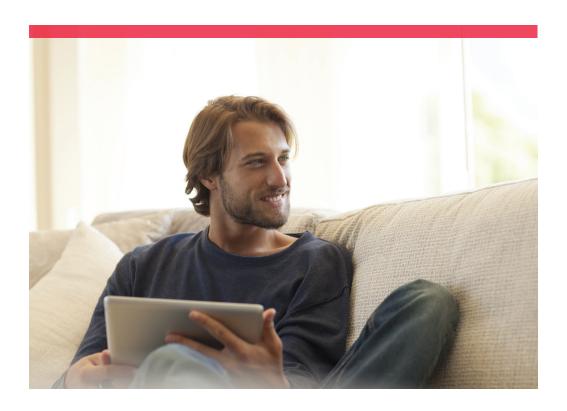
# tout savoir sur le SEPA



DEVELOPPONS ENSEMBLE



# Sommaire

#### Normes SEPA

Qu'est-ce que le SEPA ?	p.4
Quels sont les pays concernés ?	p.4
Quelles sont les coordonnées bancaires à communiquer pour un prélèvement ou un virement SEPA?	p.5
Virement SEPA	
Qu'est-ce qu'un virement SEPA ?	
Quel est l'impact du SEPA sur vos virements ?	p.6
Prélèvement SEPA	
Qu'est-ce qu'un prélèvement SEPA ?	p.7
Quelle est la différence avec le prélèvement national ?	p.7
Que deviennent les prélèvements nationaux en cours ?	p.8
Comment payer par prélèvement SEPA ?	p.8
Combien de temps est valable un mandat ?	p.8
Comment suis-je informé(e) des prélèvements SEPA à venir ?	p.9
Comment mettre fin à mon accord sur le règlement par prélèvement SEPA ?	. p.10
Puis-je m'opposer à un prélèvement SEPA avant son exécution ?	. <i>p.</i> 11
Puis-je contester un prélèvement SEPA après son exécution ?	p.12
Puis-je limiter les prélèvements SEPA ?	p.14

## Normes SEPA

#### Qu'est-ce que le SEPA?

Le SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique des paiements en euro) a pour objet d'harmoniser les moyens de paiement dans l'espace européen, qu'il s'agisse du virement ou du prélèvement.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, le virement et le prélèvement SEPA sont les moyens de paiement de référence pour l'ensemble des paiements en euro, à l'intérieur et entre les 34 pays de la zone SEPA (y compris la France).

Ils remplaceront définitivement les virements et les prélèvements nationaux à compter du 2 août 2014.

Les virements et prélèvements en euro à destination d'un pays de la zone SEPA seront alors exécutés à l'identique et au même tarif.

#### Quels sont les pays concernés ?

#### Le SEPA compte 34 pays :

- > les pays de l'Union européenne membres de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie
- > les pays de l'Union européenne hors de la zone euro : Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède
- d'autres pays européens : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Monaco, Saint Marin

#### Quelles sont les coordonnées bancaires à communiquer pour un prélèvement ou un virement SFPA?

- Le numéro du compte bancaire au format international, c'est-à-dire l'IBAN (International Bank Account Number),
- > éventuellement le code BIC (Business Identifier Code) de votre banque, soit SOGEFRPP pour Société Générale.

Ces deux éléments constituent les coordonnées bancaires à utiliser pour identifier de manière précise le compte à débiter ou créditer. Ils sont présents depuis 2001 sur les Relevés d'Identité Bancaire (RIB).



IBAN: FR76 3000 3038 33 XX XXXX XXXX XXX

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

## Virement SEPA

#### Qu'est-ce qu'un virement SEPA?

C'est un virement **en euro** qui permet de verser une somme sur le compte d'un bénéficiaire dans un pays de la zone SEPA (y compris en France).

#### Quel est l'impact du SEPA sur vos virements?

Les libellés des opérations de virement figurant sur votre relevé de compte vont contenir davantage d'informations.

Vous avez besoin des coordonnées **IBAN** (International Bank Account Number) et éventuellement **BIC** (Business Identifier Code) de votre bénéficiaire et non plus du RIB que vous utilisiez habituellement. Ces coordonnées figurent déjà depuis 2001 sur la plupart des relevés de compte et sur les Relevés d'Identité Bançaire.

Concernant les bénéficiaires de virement enregistrés, vous n'avez rien à faire car leurs coordonnées sont mises à jour automatiquement.

Les virements émis vers un pays de la zone SEPA sont au même tarif que ceux émis vers la France.

## Prélèvement SEPA

#### Qu'est-ce qu'un prélèvement SEPA?

C'est un prélèvement **en euro** qui permet de régler vos factures récurrentes ou ponctuelles en faveur d'un créancier français (organisme ou société à qui vous devez de l'argent) mais également d'un créancier étranger situé dans la zone SEPA.

# Quelle est la différence avec le prélèvement national?

C'est toujours une opération qui, avec votre accord, permet à Société Générale de régler votre créancier sur sa demande, en débitant directement votre compte bancaire.

Les libellés des opérations de prélèvement figurant sur votre relevé de compte vont contenir davantage d'informations et notamment l'Identifiant Créancier Sepa (ICS) du créancier et la Référence Unique de Mandat (RUM) qui constituent deux éléments majeurs de l'opération.

Ce nouveau type de prélèvement présente toutefois des caractéristiques différentes. Alors que vous deviez remplir et signer deux autorisations papier distinctes dans le cadre du prélèvement national (l'une pour votre créancier - la demande de prélèvement -, et l'autre pour Société Générale - l'autorisation de prélèvement), vous n'avez désormais plus qu'un seul formulaire appelé « mandat de prélèvement SEPA » à remplir et à signer. Ce formulaire est conservé par votre créancier. Vous n'avez plus à renvoyer de document à Société Générale.

## Que deviennent les prélèvements nationaux en cours ?

Vous n'avez pas de démarche particulière à réaliser. L'autorisation de prélèvement national que vous aviez signée reste valable.

Vos prélèvements se poursuivent. Ils sont remplacés, au plus tard au 2 août 2014, par des prélèvements SEPA. Lorsque votre créancier est passé au prélèvement SEPA, il vous a informé par tout moyen à sa convenance (courrier, mail, facture, échéancier de paiement...).

#### Comment payer par prélèvement SEPA?

Votre créancier vous remet un formulaire (appelé « Mandat de prélèvement SEPA ») par lequel d'une part, vous l'autorisez à émettre des ordres de prélèvements SEPA sur votre compte, d'autre part, vous autorisez Société Générale à débiter votre compte du montant des ordres présentés. Ce document doit être complété et signé par vos soins. Il est conservé par le créancier.

#### Combien de temps est valable un mandat?

Pour un prélèvement ponctuel, votre accord est valable pour un seul et unique débit. Pour un prélèvement récurrent, votre accord est valable jusqu'à révocation de votre part. Par ailleurs, votre accord n'est plus valable dans le cas où aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté par le créancier pendant une période de 36 mois suivant le dernier paiement.

#### Comment suis-je informé(e) des prélèvements SEPA à venir ?

Le créancier doit vous informer au moins 14 jours calendaires avant la date de débit de votre compte (sauf disposition particulière raccourcissant ce délai dans le contrat que vous avez signé avec lui).

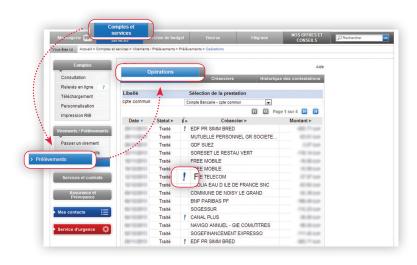
Vous pouvez consulter vos prélèvements à venir sur Internet dans votre espace sécurisé

- « Comptes et services », onglet
- « Opérations » de la rubrique
- « Prélèvements ». Ils apparaissent au statut « À venir » et en gras.

#### **BON À SAVOIR**

Société Générale a mis en place un système de surveillance de l'ensemble des prélèvements qu'elle reçoit. Quand elle détecte une première opération d'un nouveau créancier ou d'un nouveau mandat, un message d'information vous est envoyé dans votre messagerie client (dans l'Espace internet des particuliers de Société Générale).

Le caractère « ! » apparaît devant l'opération concernée sur Internet dans votre espace sécurisé « Comptes et services », onglet « Opérations » de la rubrique « Prélèvements ».



#### Comment mettre fin à mon accord sur le règlement par prélèvement SEPA?

Vous devez révoquer le « mandat de prélèvement SEPA » auprès de votre créancier. Il est recommandé de demander également la révocation du « mandat de prélèvement SEPA » à Société Générale pour être certain qu'aucun nouveau prélèvement SEPA ne sera débité sur votre compte.

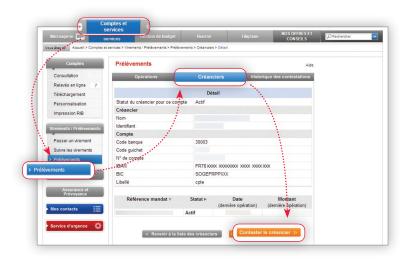
Les frais de révocation sont indiqués dans la brochure des tarifs *Conditions appliquées aux opérations bancaires - Particuliers* disponible en agence et sur le site particuliers.societegenerale.fr

Ces frais sont inclus dans les Services Essentiels pour les adhérents JAZZ.

#### **BON À SAVOIR**

Pour enregistrer votre révocation, vous pouvez, au choix :

- > vous déplacer en agence,
- > adresser un courrier à votre agence,
- ) la saisir sur Internet dans votre espace sécurisé « Comptes et services », onglet « Créanciers » de la rubrique « Prélèvements ».



## Puis-je m'opposer à un prélèvement SEPA avant son exécution ?

En cas de désaccord et jusqu'à la veille de la date de débit sur votre compte, vous pouvez toujours faire opposition sur une opération de prélèvement.

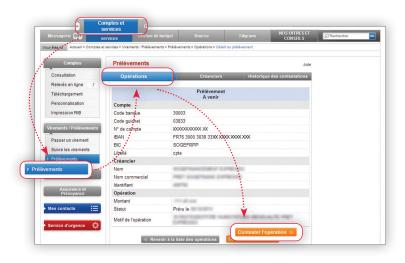
L'opposition sur un prélèvement, contrairement à la révocation du mandat, est toujours ponctuelle et ne remet pas en cause le « mandat de prélèvement SEPA » que vous avez signé. L'opposition sur un prélèvement est gratuite.

Cette opposition ne vous exonère pas de vos obligations de paiement vis-à-vis du créancier.

#### **BON À SAVOIR**

Pour enregistrer votre opposition vous pouvez, au choix :

- > vous déplacer en agence,
- > adresser un courrier à votre agence,
- ) la saisir sur Internet dans votre espace sécurisé « Comptes et services », onglet « Opérations » de la rubrique « Prélèvements ».



# Puis-je contester un prélèvement SEPA après son exécution ?

Il est toujours possible de contester gratuitement un prélèvement SEPA après son exécution auprès de Société Générale et en demander le remboursement.

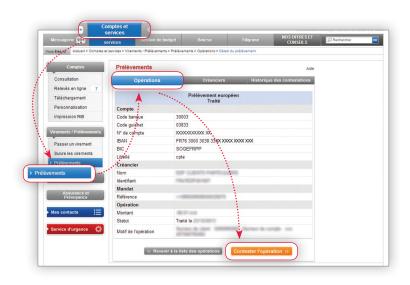
Ce remboursement ne vous exonère cependant pas de vos obligations de paiement vis-à-vis de votre créancier.

Vous pouvez contester un prélèvement (autorisé ou non) dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de votre compte et en obtenir le remboursement.

#### **BON À SAVOIR**

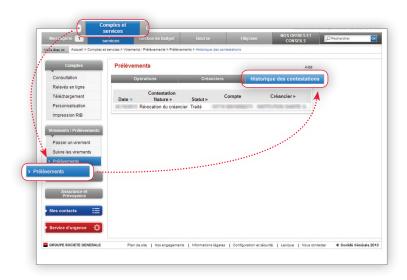
Pour enregistrer votre demande de remboursement vous pouvez, au choix :

- vous déplacer en agence,
- > adresser un courrier à votre agence,
- ) la saisir sur Internet dans votre espace sécurisé « Comptes et services », onglet « Opérations » de la rubrique « Prélèvements ».



Vous pouvez, en outre, contester un prélèvement que vous n'avez pas autorisé au-delà de ce délai de 8 semaines et, au plus tard, dans un délai de 13 mois suivant la date du débit de votre compte en vous adressant à votre agence. Cette dernière recréditera votre compte du montant de l'opération non autorisée.

Vous pouvez consulter l'historique des contestations dans votre espace sécurisé « Comptes et services », onglet « Historique des contestations » de la rubrique « Prélèvements ».



#### Puis-je limiter les prélèvements SEPA?

Oui, vous pouvez demander à votre Conseiller la mise en place d'une ou plusieurs limitations de vos prélèvements :

- Ia limitation des prélèvements SEPA à un montant (exemple : je n'accepte que des prélèvements inférieurs à 100 euros pour mon opérateur de téléphonie),
- la limitation des prélèvements SEPA à une périodicité (exemple : je n'accepte de payer qu'un seul prélèvement par mois pour mon opérateur de téléphonie),
- la limitation des prélèvements SEPA à un montant et une périodicité (exemple : je n'accepte qu'un seul prélèvement par mois d'un montant inférieur à 100 euros pour mon opérateur de téléphonie),
- ) l'établissement d'une liste de créanciers seuls autorisés à prélever sur votre compte (liste blanche). Vous devez alors penser à mettre à jour cette liste à chaque signature de mandat de prélèvement SEPA au profit d'un nouveau créancier, sinon les prélèvements présentés par celui-ci seront automatiquement rejetés,
- l'établissement d'une liste de créanciers que vous interdisez de prélever sur votre compte (liste noire).

Avant de mettre en place une limitation de prélèvement, assurez-vous que les possibilités d'opposition et de contestations\* ne correspondent déjà pas à votre besoin de contrôler les opérations de prélèvement SEPA qui se présentent sur votre compte (voir pages 11 et 12).

Ces limitations auront pour effet de rejeter automatiquement les prélèvements qui ne respecteront pas les critères que vous avez définis, même si la provision sur votre compte permet de les régler.

Il vous appartient de bien définir les critères de limitation que vous souhaitez mettre en place. Vous devez aussi penser à contrôler régulièrement qu'elles correspondent toujours à vos besoins.

En effet, les rejets automatiques de prélèvement générés par des limitations instaurées à votre demande peuvent entrainer un arrêt des prestations de services dont vous bénéficiez (coupure de ligne téléphonique par exemple) ou des pénalités financières pour absence de paiement à bonne date (impôts par exemple).

<sup>\*</sup> Avant débit et pendant 8 semaines après débit ou 13 mois si le prélèvement n'est pas autorisé.

### À VOS CÔTÉS





CONTACTEZ

votre Conseiller en agence



**CONNECTEZ-VOUS** 

particuliers.societegenerale.fr

#### pour prendre rendez-vous



**APPELEZ** 

39**55** «RE

et dites

«RENDEZ-VOUS»

Du lundi au vendredi, de 8 h à 22 h et le samedi de 8 h à 20 h, hors jours fériés.

#### pour dialoguer



sur notre plateforme d'échanges, sgetvous.societegenerale.fr posez vos questions et proposez vos idées

**3955 :** depuis l'étranger et certains opérateurs : +33 (0)810 01 3955. Tarifs au 01/05/2014 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe Orange en France Métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon opérateur.



Banque & Assurances

Société Générale - BDDF/DCM/CCM/MCI - Tour Granite, 75886 Paris Cedex 18 - SA au capital de 1 000 024 292,50 EUR 552 120 222 RCS PARIS - Siège Social : 29, bd Haussmann, 75009 PARIS - Crédit Photo : Gettyimages. Réf. 144 076. SG 06-2014.

